

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA

EXCUSÉS : Martine BERT, Delphine CRASPAY, Marie-Gabrielle MONSET, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Martine BERT à Marie-Joëlle DEBATY, Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Michel AURIGNAC, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-57 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence relative aux transports interurbains par autocars et aux transports scolaires du Département vers la Région. Il rappelle également que le conseil municipal a accepté la délégation de compétence en matière de transport scolaire en AO2. Il convient donc de signer une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune d'Asson. M. le Maire précise que les termes de la convention sont les mêmes que lorsque celle-ci était signée avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de passer une convention de délégation de compétence avec la Région pour le transport scolaire AO2 pour un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/10/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/10/2018